

RÈGLES de FONCTIONNEMENT du CENTRE de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE

OUVERTURE du CLAE

Les plages horaires sont :

- Le matin de 08 h 00 à 09 h 00 Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
- Le soir de 16 h 15 à **18 h 20** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
- Le mercredi de 12 h 00 à **18 h 20**

Les autres plages horaires, ainsi que les journées libérées (sur le temps scolaire, c'est à dire de 9 h à 16 h 15 min ou 9 à 12 h pour le mercredi) sont incluses dans les frais de scolarité.

Attention :

Les parents **ne doivent pas** faire rentrer les enfants dans la cour de l'école avant 8 heures (heure d'ouverture du CLAE) puisqu'il n'y a pas de présence d'un animateur.

Nota :

Le matin, entre 8 h 45 min et 9 h ; le soir, entre 16 h 15 et 16 h 30 min, l'utilisation du CLAE est gratuite pour permettre aux parents de déposer et/ou respectivement de récupérer leur(s) enfant(s) à l'École.

PRINCIPE DU CLAE : L'UNITÉ

Le CLAE est maintenant avec une réservation préliminaire (une semaine à l'avance) des créneaux de fréquentation grâce à une application en ligne nommée « Portail Famille » (lien <https://ecolenouvelle.fr/ena/>) et elle s'appuie, pour la facturation, sur « l'unité » avec le principe suivant :

- Le matin 1 unité (Avant 8 h 45 min.)
- Le soir 2 unités (À partir de 16 h 30 min.)
- Le mercredi midi 2 unités (Entre 12 h et 13 h 30 min.)
- Le mercredi après-midi 5 unités (Après 13 h 30 min.)

RESERVATION DE LA PRESENCE – APPLICATION EN LIGNE

Les créneaux d'utilisation du CLAE (matin, soir, mercredi et journée libérée) se feront par une inscription en ligne via l'application « Portail Famille » avec un délai minimum d'une semaine. Cette réservation permettra au Responsable du CLAE de prévoir le nombre d'animateurs en rapport avec la fréquentation « réservée ».

En conséquence, les différents forfaits (à la semaine) existants l'année dernière - qui permettaient d'avoir une réduction du prix de l'unité de plus en plus élevée en fonction des créneaux du forfait choisi (matin, soir, matin et soir, soir et mercredi, mercredi, etc.) et au Responsable du CLAE d'avoir une estimation de la fréquentation – sont supprimés. En contrepartie, une réduction sur le prix de l'unité sera effectuée en fonction du nombre d'unités consommées quelque soit les créneaux utilisés (matin, soir et mercredi midi et après-midi). Les pourcentages de réduction sur le nombre d'unités consommées par semaine sont en cours de validation. L'objectif étant d'avoir un coût équivalent de l'unité aux forfaits antérieurement mis en place (Cf. dernière page).

FACTURATION

La fréquentation du CLAE fait l'objet d'une **facturation spécifique**, par période scolaire dont le paiement est dissocié des paiements des frais de scolarité, de demi-pension ou de surveillance du midi.

En fin de période (voir ci-après), la facture (par enfant et par famille) est disponible dans l'application en ligne – nommée « Portail Famille » - ce qui vous permettra de contrôler les réservations que vous avez faites (matins, soirs, mercredis midi et après midi et repas) avant le délai imparti (1 semaine) ainsi que le planning de présence enregistré par l'équipe d'animation.

Sur cette facture figurera sera aussi les présences sans réservation, les réservations non honorées (créneau réservé mais l'enfant a été absent), et, de la même manière, les repas réservés, les repas non réservés et les repas réservés

mais non honorés (enfant absent). Il y aura aussi les repas, les retards du soir, les présences gratuites (rendez-vous avec les professeurs ou le Responsable du CLAE).

Important : Sauf en cas de problème exceptionnel :

- Les créneaux réservés (matin, soir, mercredi) en ligne dans le délai imparti qui ne seraient pas honorés (enfant absent) donneront lieu à une facturation de 90 % du prix de l'unité ;
- La présence d'un enfant sans réservation préalable, dont la présence a été autorisée par le responsable du CLAE, sera facturée avec une majoration de 10 % du prix de l'unité ;
- Les repas réservés du mercredi mais non pris (enfant absent ou repas amené par la famille) feront l'objet d'une facturation du repas.
- Les repas du mercredi non réservés, mais fournis par le CLAE, feront l'objet d'une majoration du prix de 10 %.

Les familles disposent de deux semaines pour faire leurs remarques, le cas échéant (*Voir § « Réclamation »*). Passé de délai, la facture du CLAE sera considérée comme définitive et validée ; elle devra faire l'objet de son paiement.

Les périodes sont :

- **1^{ère} Période** : Rentrée Scolaire aux Vacances de Toussaint (7 semaines).
- **2^{ème} Période** : Début Novembre aux Vacances de Noël (7 semaines).
- **3^{ème} Période** : Retour Vacances de Noël aux Vacances d'Hiver (5 semaines).
- **4^{ème} Période** : Retour Vacances d'Hiver aux Vacances de Printemps (6 semaines)
- **5^{ème} Période** : Retour Vacances de Printemps aux Vacances d'Été (11 semaines).

TRANSFERT de RESPONSABILITÉ - POINTAGE

A partir de **16 h 30 min**, tous les enfants présents (avec ou sans parents) passent sous la Responsabilité du CLAE et le pointage sera effectif à partir de cette heure-là et donnera lieu à facturation.

Le Responsable du CLAE a toute autorité pour demander aux parents de quitter les locaux de l'école afin d'éviter tout problème (gêne, risque de bousculade, etc.) entre les enfants enregistrés au CLAE et ceux sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents, qui désirent continuer à échanger ou à discuter, sont invités à le faire à l'extérieur de l'école de façon à éviter que leur enfant soit pointé au CLAE ; ceci permettra de laisser le maximum de place pour les activités des enfants présents au CLAE.

MERCREDI - PRÉSENCE et REPAS

Les inscriptions au CLAE du mercredi et au repas du mercredi midi se feront une semaine à l'avance dans l'application en ligne. Elles serviront à avoir le nombre d'animateurs légalement nécessaire par rapport au nombre d'enfants prévu.

En cas de **problème exceptionnel**, toute modification devra être signalée 72 heures à l'avance au Responsable du CLAE. Si ce préavis n'est pas respecté, la présence prévue au CLAE sera facturée ; le repas, s'il était prévu, sera toujours facturé du fait que le préavis au fournisseur est de plusieurs jours.

Dans le cas de présence non prévue, le Responsable du CLAE **peut refuser l'enfant** si le nombre d'animateurs n'est pas en rapport avec la législation. Si la présence de l'enfant est acceptée, la facturation fera l'objet d'une majoration de 10 % de prix de l'unité (réservation non effectuée en ligne).

RETARD du MERCREDI MIDI

Les retards du mercredi-midi, pour les enfants non-inscrits, perturbent les animateurs dans l'organisation du repas et de l'après-midi. En cas de **problème exceptionnel**, il est nécessaire de prévenir le Responsable du CLAE par téléphone, message téléphonique, SMS ou mail (**07.69.88.16.03** ou **clae@ecolenouvelle.fr**) dès que vous savez que vous serez en retard pour récupérer votre enfant.

En conséquence, le retard du mercredi sera facturé par la présence de l'enfant avec une majoration de 10 % du fait que la présence était non prévue (pas de réservation en ligne).

RETARD du SOIR

Le CLAE ferme ses portes à 18 h 30 min - les enfants sont donc à récupérer au maximum à **18 h 20 min**.

Les retards ne sont pas autorisés car les animateurs n'ont aucune obligation de rester après 18 h 20 mn. Au-delà de cette heure, les enfants peuvent être conduits au Commissariat de Police.

En cas de **problème exceptionnel**, vous devez donc téléphoner, laisser un message téléphonique, envoyer un SMS ou un mail au Responsable du CLAE (**07.69.88.16.03** ou **clae@ecolenouvelle.fr**) pour voir s'il y a la possibilité de trouver un (s'il est présent) ou deux animateurs qui acceptent de garder votre enfant jusqu'à votre heure d'arrivée (présence obligatoire de deux personnes).

En contrepartie, le retard sera facturé, en plus de la présence, au coût réel, c'est à dire :

- 3 unités jusqu'à 18 h 45 min – moins de ¼ heure de retard.
- 6 unités jusqu'à 19 h – entre ¼ h et ½ heure de retard.
- 13 unités jusqu'à 19 h 30 min entre ½ heure et 1 heure de retard.

RÉCLAMATION

En cas de réclamation, vous devez vous adresser au Responsable du CLAE (par courrier, par mail ou en prenant rendez-vous) dans un délai maximum de deux semaines à partir de la fin de la période.

Si la réclamation s'avère justifiée, le planning de présence sera modifié dans l'application en ligne ce qui mettra à jour la facture d'origine suivant les modifications effectuées. Elle devra faire ensuite l'objet d'un paiement sous 15 jours.

Un émargement pour les pointages du soir et du mercredi après-midi a été mis en place afin de permettre d'éviter les litiges sur l'heure de récupération des enfants (*sauf si le protocole sanitaire ne permet pas de rentrer dans l'établissement*).

POINT PARTICULIER : JOURNÉE ou ½ JOURNÉE LIBÉRÉE

Les journées libérées sont annoncées par avance et l'inscription se fera dans l'application en ligne, au minimum une semaine avant, en précisant la présence ou non de l'enfant ainsi que la réservation ou non du repas du midi.

Cette inscription permettra d'avoir les animateurs légalement nécessaires en rapport avec le nombre d'enfants prévu et de commander les repas.

Tout changement par rapport à l'inscription doit être signalé au minimum :

- 72 heures à l'avance par rapport à la présence ou l'absence de l'enfant. **Dans le cas de présence non prévue**, le Responsable du CLAE **peut refuser l'enfant** si le nombre d'animateurs n'est pas en rapport avec la législation. Si l'enfant peut rester, il sera facturé une présence sans réservation préalable (majoration de 10% du prix de l'unité).

PAIEMENT du CLAE par VIREMENT BANCAIRE ou par HELLOASSO

Le CLAE peut être payé par virement bancaire ce qui évite les formalités administratives de la remise de chèques et de l'envoi à la banque. Le RIB du compte bancaire du CLAE auprès du Crédit Commercial à MASSY (91300) est 42559 10000 08003029961 / Clé 08 ou l'IBAN est **FR76 4255 9100 0008 0030 2996 108** – BIC : **CCOPFRPPxxx**.

Pour le message destiné au destinataire du virement : Indiquer les Noms et Prénoms des enfants plus la période concernée et son année (Exemple : MARTIN Pierre – 2èP 2023, soit la 2^{ème} période de l'année 2023).

Le CLAE peut être réglé par carte bancaire à partir de la facture disponible dans l'application en ligne (« Portail Famille »). Le débit de votre carte bancaire se fait via le module (sécurisé) de paiement mis à disposition par « HelloAsso ».

PAIEMENT du CLAE par CESU ou e-CESU

Le CLAE peut être payé avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU) classiques (Papier) ou par e-CESU via le site du prestataire ayant émis les CESU. Dans ce dernier cas, il vous sera demandé le prénom de l'enfant et la période relative au paiement ; le numéro de NAN (Numéro d'identification) du CLAE est « **0699836*2** ».

OUVERTURE du CLAE aux ENFANTS EXTÉRIEURS à l'ÉCOLE

Sous réserve de places disponibles et après accord du Responsable du CLAE transmis aux personnes ayant demandé l'inscription, les enfants extérieurs à l'école pourront être admis à fréquenter le CLAE à condition de respecter les délais de réservation (1 semaine). Un accès à l'application en ligne sera donné.

Deux tarifs seront appliqués pour ces enfants :

- Frère(s) ou sœur(s) de l'enfant fréquentant l'école : Forfait ou coût de l'unité identique.
Si journée avec repas : Ajout du prix du repas.
- Autre enfant : Forfait et coût à l'unité majoré de 10 % et QF à L.
Si journée avec repas : Ajout du prix du repas.

Les règles de fonctionnement pour ces enfants seront les mêmes que pour les enfants fréquentant le CLAE : Horaires d'accueil, heures de sortie, retard, repas, réservation en ligne (un compte leur sera ouvert si besoin), etc.

Le Conseil d'Administration



CENTRE de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE TARIFS de l'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

COÛT à la SEMAINE en fonction du QUOTIENT FAMILIAL (A à L) et des UNITES CONSOMMÉES

Unités (U)	Réduction	EXEMPLES de PRÉSENCE	A	B à D	E à H	I à K	L
<= 4	0,0 %	<= 4 Matins ou <= 2 Soirs ou 1 Mercredi Midi	2,65 x U	2,70 x U	2,75 x U	2,80 x U	2,85 x U
5	19,0 %	5 Matins (ou 1 Matin et 2 Soirs)	10,74	10,94	11,14	11,34	11,55
6	23,0 %	4 Matins et 1 Soir (ou 2 Matins et 2 Soirs)	12,25	12,48	12,71	12,94	13,17
7	23,0 %	1 Matin et 3 Soirs (ou 1 Mercredi Midi et Après-midi)	14,29	14,56	14,83	15,10	15,37
8	23,0 %	4 Soirs (ou 1 Matin et 1 Mercredi Midi et Après-midi)	16,33	16,64	16,94	17,25	17,56
9	23,0 %	1 Soir (ou 2 Matins) et 1 Mercredi Midi et Après-midi	18,37	18,72	19,06	19,41	19,76
10	23,0 %	1 Soir (ou 2 Matins) et 1 Mercredi Midi et Après-midi	20,41	20,79	21,18	21,56	21,95
11	23,0 %	1 Soir (ou 2 Matins) et 1 Mercredi Midi et Après-midi	22,45	22,87	23,30	23,72	24,14
12	30,0 %	1 Soir (ou 2 Matins) et 1 Mercredi Midi et Après-midi	22,26	22,68	23,10	23,52	23,94
13	30,0 %	5 Matins et 4 Soirs	24,12	24,57	25,03	25,48	25,94
14	30,0 %	1 Matin, 3 Soirs et Mercredi Midi et Après-midi	25,97	26,46	26,95	27,44	27,93
15	30,0 %	2 Matins, 3 Soirs et Mercredi Midi et Après-midi	27,83	28,35	28,88	29,40	29,93
16	30,0 %	1 Matin, 4 Soirs et Mercredi Midi et Après-midi	29,68	30,24	30,80	31,36	31,92
17	36,0 %	1 Matin, 4 Soirs et Mercredi Midi et Après-midi	28,84	29,38	29,92	30,47	31,01
18	36,0 %	5 Matins, 3 Soirs et Mercredi Midi et Après-midi	30,53	31,11	31,68	32,26	32,84
19	36,0 %	4 Matins, 4 Soirs et Mercredi Midi et Après-midi	32,23	32,84	33,44	34,05	34,66
20	36,0 %	Semaine complète : 5 Matins, 4 Soirs et Mercredi.	33,92	34,56	35,20	35,84	36,48

UNITÉ - COÛT unitaire en fonction du QUOTIENT FAMILIAL (A à L)

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	Unité
2,65	2,70	2,70	2,70	2,75	2,75	2,75	2,75	2,80	2,80	2,80	2,85	

Nota : Facturation suivant la fréquentation :

Matin = 1 unité, Soir = 2 unités, Mercredi Midi = 2 unités, Mercredi Après-Midi = 5 unités.

Le coût de l'unité est majorée de 10% s'il n'y a peu de réservation faite en ligne (dans le délai imparti).

En cas de réservation faite mais non honorée (absence), l'unité est facturée 90 % de son montant.

REPAS	Coût unitaire
Mercredi Midi	4.69 €

Nota : Facturation sur la période suivant le nombre de repas consommé.

RETARD du SOIR	Coût
Moins d'un quart d'heure	3 unités
Moins d'une demi-heure et plus d'un quart d'heure	6 unités
Plus d'une demi-heure et moins d'une heure	13 unités

Nota : Facturation sur la période si des retards sont constatés.

RETARD du Mercredi	Coût
Si l'enfant est encore présent au-delà de 12 h 15 : pointage du Mercredi midi sans réservation (majoration de 10 %).	2,2 unités